



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_809

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE D'UNE ENQUETE DE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ

Vu la décision n°2023_146 en date du 7 mars 2023, par laquelle le Président a décidé d'attribuer un marché ayant pour objet l'accompagnement à l'évaluation de la qualité de vie au travail avec la société NEERIA ayant son siège social à Vasselay (18110), route de Creton de le signer pour un montant de 6 025 € HT,

Considérant que suite à une opération de fusion-absorption, la société NEERIA a été intégralement absorbée par la société SOFAXIS,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché avec la société SOFAXIS ayant son siège social à Vasselay (18110), route de Creton dans les mêmes conditions que le marché initial,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au marché avec la société SOFAXIS située à Vasselay (18110), route de Creton suite à une opération de fusion-absorption de la société NEERIA par la société SOFAXIS, ayant pour objet l'accompagnement à l'évaluation de la qualité de vie au travail des agents de la Collectivité, dans les mêmes conditions que le marché initial dont le montant était de 6 025 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **12. DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky